EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE : RENEGOCIATION DEXIA

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change et de passe à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE

ART.1 – Pour réaménager une partie de l'encours de sa dette détenu auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, la ville de Clermont-Ferrand décide de contracter auprès du même organisme, en refinancement des contrats n°MPH258016EUR001 et MPH229751EURO001, un emprunt d'un montant de 10 665 023,84 euros (dix millions six cent soixante cinq mille vingt trois euros et quatre vingt quatre centimes) de type FIXMS.

ART.2 – Les principales conditions de refinancement sont les suivantes :

- **La date d'effet** interviendra le 01/08/2008 et le refinancement se fera sans mouvement de fonds.
- **Durée :** 21 ans
- **Périodicité** : annuelle
- **Maturité** : 01/08/2029
- **Mode d'amortissement** : progressif à 5%
- **Taux d'intérêt** : base exact / 360

  Du 01/08/2008 au 01/08/2010 inclu : taux fixe 4,43%. Pour la première échéance, les intérêts sont calculés prorata temporis.

  Du 01/08/2011 au 01/08/2029 inclu :

  Si l'écart entre CMS EUR 30 ans post-fixé et le CMS EUR 1 an post-fixé est supérieur ou égal à 0,00% le taux d'intérêt appliqué est égal à 4,43%. Ce taux s'applique à la période d'intérêts écoulée.

  Si l'écart entre CMS EUR 30 ans post-fixé et le CMS EUR 1 an post-fixé est inférieur à 0,00% le taux d'intérêt appliqué est égal à 7,68% moins 5 fois la différence entre CMS EUR 30 ans post-fixé et le CMS EUR 1 an post-fixé. Ce taux s'applique à la période d'intérêts écoulée.

  La détermination du CMS s'effectue selon les modalités prévues au contrat.

- **Remboursement anticipé :** possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.
- **Intérêts Courus Non Echus** : 163 769,24 € le 01/08/2008

ART.3 – Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART 4 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Votre commission des Finances et Affaires Juridiques vous demande de bien vouloir prendre acte de cette décision.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 octobre 2008

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances

Alain BARDOT